Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2026_100-DE

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le huit septembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Romain GUENO, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Jérémie NOGUES ; Maëlenn LE GUEN, Elisabeth PANARDIE
ABSENT (E) : Julie ORAIN
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Stéphanie BON
Maëlenn LE GUEN a donné pouvoir à Delphine SIRERA
Elisabeth PANARDIE a donné pouvoir à Espérance NIYUNGEKO
SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026 – 100 EDUCATION
PETITE ENFANCE – Convention Crèche Mini Pousses

Considérant la fermeture de la crèche communale Tintinabulle, sise à CHARTRES-DE-BRETAGNE, à compter du 1er août 2026,
Considérant de fait caduque la convention de partenariat entre les deux communes signée le 28 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « petite Enfance » en date du 8 septembre 2026.

Il est convenu ce qui suit avec la commune de Chartres-de-Bretagne, les enfants pont-péannais inscrits à la crèche Tintinabulle pourront continuer à fréquenter la crèche Mini-Pousses jusqu'à leur scolarisation tout en précisant qu'aucune nouvelle inscription d'enfant Pont-Péannais n'est possible.
La directrice de la crèche pourra, en cas de départ définitif d'un enfant pont-péannais, proposer la place à un enfant chartrain.

La commune de PONT-PÉAN participe aux frais de fonctionnement de la crèche Mini-Pousses au prorata du nombre d'heures de présence de jeunes enfants pont-péannais.

Le coût horaire retenu est 2,23 € (année de référence 2025) calculé à partir du montant du reste à charge pour la Ville de CHARTRES-DE-BRETAGNE (dépenses soustraction faite des recettes avant participation de la Ville de PONT-PÉAN divisé par la capacité d'accueil modulée de la crèche Tintinabulle, exprimée en heures).

La présente convention prendra effet à compter du 1er octobre 2026. Elle remplace la précédente, réputée caduque du fait de la fermeture de la crèche Tintinabulle.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au départ définitif du dernier enfant pont-péannais.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260914-D_2026_100-DE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE la signature de la convention de la crèche Mini-Bousses avec la commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 septembre 2026.
Le Maire,

Mourad ZEROUKHI